

DECISION N° 2014/20

Le directeur de l'Agence des aires marines protégées,

Vu, le Code de l'environnement, notamment les articles R334-15 et R 334-36 ;

Vu, le Code des marchés publics ;

Vu, le décret du n° 2012-1389 du 11 décembre 2012 portant création du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'opale ;

Vu, l'arrêté du vice-président de la communauté d'agglomération du Boulonnais du 21 novembre 2013 mettant en position de détachement au poste de Directrice déléguée du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'opale.

DECIDE

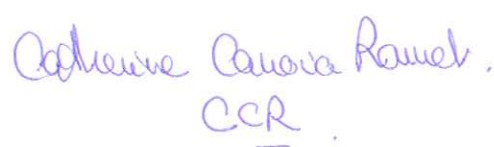
Article 1 : Dans la limite de ses attributions, délégation permanente est donnée à Madame Catherine Canova-Ramet, Directrice déléguée du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'opale, à l'effet de signer tous actes ou décisions, à l'exclusion, d'une part, des contrats d'engagement de personnel, et d'autre part, des conventions, décisions, contrats ou marchés d'un montant supérieur au seuil autorisé par le Code des marchés publics pour les procédures adaptées.

Article 2 : La présente décision prend effet à compter du 1^{er} décembre 2013. Elle est publiée dans le recueil des actes administratifs sur le site internet de l'Agence des aires marines protégées.

A Brest, le 10 février 2014


Olivier LAROUSSINIE

Spécimens

<u>Paraphe</u>	<u>Signature</u>
 Catherine Canova Ramet, CCR	